

P R O T O C O L E
 ENTRE
 LE GOUVERNEMENT DU CANADA
 ET
 LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
 VISANT À MODIFIER LA CONVENTION DE 1916
 CONCLUE ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
 POUR LA PROTECTION DES OISEAUX MIGRATEURS
 AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

Le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique :

RÉITÈRENT leur engagement en vue de la réalisation des buts et objectifs de la CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DES OISEAUX MIGRATEURS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS, CONCLUE EN 1916 ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE;

DÉSIRENT modifier et mettre à jour la Convention précitée, afin d'assurer des mesures efficaces pour mieux réaliser la conservation des oiseaux migrateurs;

S'ENGAGENT à assurer la conservation à long terme de certaines espèces d'oiseaux migrateurs partagés entre les deux pays, en raison de leur valeur alimentaire, sociale, culturelle, spirituelle, écologique, économique et esthétique, et à y arriver à l'aide d'un cadre international plus global fondé sur la collaboration visant à gérer conjointement les populations d'oiseaux, à réglementer les prises, à protéger les terres et les eaux dont ils dépendent et à échanger les données provenant de la recherche et des relevés;

SONT CONSCIENTS que des modifications doivent être apportées à la Convention afin d'assurer le respect des droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones du Canada;

RECONNAISSENT l'intention des États-Unis de permettre la récolte habituelle et traditionnelle de certaines espèces d'oiseaux migrateurs et de leurs oeufs à des fins de subsistance par les habitants indigènes de l'Alaska;

AFFIRMENT que ce n'est pas le but du présent protocole d'augmenter de façon considérable la récolte d'espèces d'oiseaux migrateurs selon l'importance de leurs populations continentales;

CONVIENNENT de ce qui suit :